

CANCER & COVID-19

Appel à Projets Flash Fondation ARC juin 2020

Notice de l'AAP

1. CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie scientifique, et dans un contexte de pandémie COVID-19 évolutif, la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer s'engage pour soutenir les recherches susceptibles d'accroître les connaissances sur les liens entre cancer et COVID-19. Ces recherches permettront d'une part d'étudier l'interaction entre le cancer, son traitement et l'infection par le SARS-CoV-2 et, d'autre part, d'évaluer l'impact de la situation sanitaire actuelle sur la prise en charge des patients atteints de cancer.

L'infection par le SARS-CoV-2 est responsable, chez certains patients, de symptômes sévères et de complications qui mettent en jeu leur pronostic vital. Une réponse inflammatoire inadaptée, parfois qualifiée de « tempête cytokinique », est le plus souvent incriminée pour expliquer le syndrome de défaillance multi-viscérale conduisant fréquemment au décès. Manifestement, certains terrains prédisposent à la survenue des formes graves de la maladie virale. En particulier, des premières études réalisées en Chine suggèrent que le cancer et son traitement prédisposent aux formes graves de l'infection virale¹. De nouvelles études cherchent à présent à confirmer et compléter ces résultats. En outre, la pandémie et les mesures qui l'entourent retardent la prise en charge des cancers et réduisent l'accès aux thérapeutiques innovantes.

Ainsi, la Fondation ARC lance un appel à projets « flash » Cancer & COVID-19 afin d'accompagner les équipes de recherche dans l'initiation de projets de toute nature permettant de mieux comprendre les spécificités de l'infection au SARS-CoV-2 dans le contexte cancérologique ainsi que l'impact de la situation actuelle sur la prise en charge des patients atteints de cancers.

2. OBJECTIF

L'objectif de cet appel à projets (AAP) flash est de soutenir des recherches portant sur les liens entre le cancer et l'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19). Ainsi, la Fondation ARC complète ses actions de financement récurrentes et thématiques avec une action spécifique et lance cet AAP flash.

¹ Liang *et al.*, Lancet Oncol, 2020 ; Xia *et al.*, Lancet Oncol, 2020 (comment) ; Wang and Zhang, Lancet Oncol, 2020 (comment) ; Zhang *et al.*, Ann Oncol, 2020

3. CHAMP DE L'APPEL À PROJETS ET CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS

a. Champ de l'AAP flash

Tous les champs de la recherche sont concernés : fondamentale, translationnelle, clinique, incluant l'exploitation des données cliniques par des démarches de recherche de type épidémiologiques ou sciences humaines, économiques et sociales (SHES).

Exclusions du champ de l'AAP

- La constitution de cohortes ou de collections biologiques sans projet de recherche associé ;
- Les essais cliniques. Ne seront pas financés les travaux spécifiques à la réalisation de l'essai clinique (inclusions de patients, prélèvements sanguins, biopsies, etc.). Seules les analyses réalisées dans le cadre d'études ancillaires s'adossant à des essais cliniques seront prises en compte (analyse des échantillons, collecte et analyse des données, modélisation, analyse statistique, etc.) ;
- Dans le cas de recherches adossées à des essais cliniques à promotion industrielle, les projets dont la propriété intellectuelle est exclusivement industrielle.

b. Caractéristiques des projets

- Les projets pourront être portés par une ou plusieurs des disciplines suivantes : biologie, clinique, épidémiologie, SHES ;
- La méthodologie de recherche doit être rigoureuse, basée sur une hypothèse de recherche solide et, chaque fois que nécessaire, sur une justification statistique et/ou bio-informatique ;
- Dans le cas de recherches adossées à des essais cliniques, les essais concernés devront être ouverts lors du dépôt du projet, ou à défaut les autorisations réglementaires nécessaires devront avoir été obtenues ;
- Au-delà de leur excellence scientifique, les projets doivent présenter les garanties les plus fiables en termes d'éthique et doivent être conduits dans le cadre de la législation existante.

4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les dossiers doivent être complets et soumis dans les délais, en ligne sur appelsaprojets.fondation-arc.org
- Sauf indication spécifique, le projet doit être rédigé intégralement en **anglais** ;
- Le projet doit respecter le champ du présent AAP ;
- La demande doit être présentée au nom d'un seul porteur de projet, qui sera le coordonnateur reconnu et qui s'engage à s'investir pleinement dans la mise en place et le suivi du projet ;

- Le porteur de projet doit occuper un poste titulaire permanent dans un établissement hospitalier, universitaire ou de recherche français ;
- Un même chercheur ne peut être porteur que d'un seul projet dans le cadre du présent AAP ;
- L'équipe impliquée dans la demande doit appartenir à un organisme public de recherche (université, EPST, EPIC, etc.) ou à un établissement public de santé ;
- Au moins un acteur de l'équipe consacrera l'essentiel de son activité au projet (minimum 50%).

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas pris en compte.

5. SÉLECTION DES PROJETS

L'expertise des projets se déroulera de la manière suivante :

- Les dossiers seront expertisés par des membres des instances scientifiques de la Fondation ARC et/ou des experts extérieurs ;
- Le Conseil Scientifique de la Fondation ARC, au vu des expertises réalisées, sélectionnera les dossiers de candidature et émettra ses recommandations pour vote des financements par la Fondation ARC.

Critères d'expertise

- Qualité scientifique globale du projet
- Pertinence et originalité du projet
- Positionnement national et international
- Impact scientifique et médical du projet
- Clarté des hypothèses et objectifs
- Qualité de la méthodologie et de l'analyse statistique
- Pertinence des technologies utilisées
- Compétence du porteur de projet et de l'équipe impliquée
- Qualité et faisabilité du plan de travail
- Éthique
- Demande budgétaire
- Stratégie de valorisation envisagée (si pertinent)

Tout dossier de candidature sera expertisé en respectant l'accord de confidentialité et la procédure de prévention et gestion des conflits d'intérêts établis par la Fondation ARC.

6. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le financement est attribué pour une durée de **12 mois**.

Le montant pouvant être demandé est fixe et s'élève à **50 000€**.

Types de frais autorisés

- Fonctionnement, dont les licences et redevances informatiques, et les travaux d'acquisition sur le terrain (frais de déplacements liés aux enquêtes, etc.) ;
- Petit équipement d'un montant unitaire maximum de 30k€ ;
- Frais de personnel : salaire de personnels non statutaires tels que chercheurs post-doctorants, ingénieurs, techniciens, data managers, attachés et techniciens de recherche clinique ou autres professionnels techniques pendant une durée qui ne pourra pas excéder celle de la subvention ;
- Prestations de service. Cependant les prestataires privés (start-up, biotech, etc.) ne doivent revendiquer aucune propriété intellectuelle sur les résultats potentiels qui émergeront des projets ;
- Frais de mission (participation à des colloques, à des congrès, etc.). Sauf situation exceptionnelle, et dans ce cas sur justification, les frais de mission ne doivent pas dépasser 4% du montant total.

La répartition du budget est libre, notamment en ce qui concerne la part consacrée au financement du personnel.

Ne sont pas pris en charge par la Fondation ARC

- Les financements des indemnités et gratifications de stage ;
- Les salaires des étudiants en thèse ;
- Le matériel informatique, les contrats de maintenance d'appareils, les fournitures de bureau ;
- Les frais de gestion de l'organisme gestionnaire.

7. CALENDRIER DE L'AAP FLASH

- Lancement de l'appel à projets : 22 avril 2020
- **Date limite de dépôt des dossiers : 13 mai 2020 à 12h00**
- Expertise des projets : mai 2020
- Sélection par le Conseil Scientifique de la Fondation ARC : début juin 2020
- Décision de financement par la Fondation ARC : début juin 2020
- Notification des résultats : semaine du 8 juin 2020

8. MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de candidature, comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et financière du projet, devra être établi suivant la présente notice et complété sur la plateforme de la Fondation ARC accessible à l'adresse suivante :

<https://appelsprojets.fondation-arc.org>

Appel à projets Cancer & COVID-19

Attention, après la clôture de l'AAP **le 13 mai 2020 à 12h**, le dossier ne pourra plus être modifié. Pour que son dossier soit recevable, le candidat devra obligatoirement le compléter avec la fiche de signature de l'organisme gestionnaire des fonds à joindre en annexe **au plus tard le 03 juin 2020**.

9. CONTACT

✉ aapcancercovid@fondation-arc.org

☎ 01.45.59.58.45

Fondation ARC pour la recherche sur le cancer
Direction scientifique – PReTI
9 rue Guy Môquet
94803 VILLEJUIF Cedex